

5.5 Stabilité de la charge

5.5.2 Dispositifs anti-roulement

Si la plateforme est prévue pour le levage et l'abaissement de charge(s) roulante(s), elle doit être équipée de dispositif(s) empêchant la ou les charge(s) de rouler involontairement du ou de(s) bord(s) de la plateforme utilisé(s) pour le chargement ou le déchargement.

